

AFFAIRE : SAS AB POST, ZA du Carrefour des Biards, 50540 ISIGNY LE BUAT

ORDONNANCE

20078298
POUR VALOIR PROCÈS-VERBAL
DE DÉPÔT
SOUS LE N° AL428
LE 18.10.2011
LE GREFFIER DU TRIBUNAL.

Nous, Christian DUTERTRE, Président du Tribunal de Commerce de COUTANCES, *P. via*

Vu la requête de Monsieur Eddie LEMAITRE en date du 14 septembre 2011 et les motifs y exposés.

Vu les articles L.210-1 à L.247-10 du Code de Commerce sur les sociétés commerciales et les articles L.811-1 et suivants du même Code,

Prorogeons d'une durée de six mois, soit jusqu'au 22 mars 2012, les fonctions confiées à Maître PIOLLET, 8 Place Gardin, Résidence Duc Guillaume, 14000 CAEN, en qualité d'administrateur provisoire de la SAS AB POST, ZA du Carrefour des Biards, 50540 ISIGNY LE BUAT, RCS COUTANCES 499 091 551, avec les pouvoirs qui lui ont été conférés par l'ordonnance de référé du 22 mars 2011.

Disons que l'administrateur provisoire devra rendre compte pour le 22 décembre 2011 de l'état de la société.

Disons que l'administrateur provisoire établira à la fin de sa mission un compte-rendu de celle-ci.

Disons que la présente ordonnance sera notifiée par lettre simple à :

- Monsieur Eddie LEMAITRE, requérant,
 - Maître PIOLLET, administrateur provisoire,
- et communiquée à Monsieur le Procureur de la République.

Disons que la présente ordonnance sera déposée en annexe du registre du commerce et des sociétés par les soins de Maître PIOLLET, Administrateur provisoire.

Disons que les dépens dont les frais de greffe de la présente décision liquidés à la somme de 28,50 Euros devront être avancés par Monsieur Eddie LEMAITRE.

Faite à COUTANCES, en notre Cabinet, le 19/09/2011

Le Président,

[Signature]
Christian DUTERTRE

POUR VALOIR PROCÈS-VERBAL
DE DÉPÔT
SOUS LE N° 750
LE 19 septembre 2011
LE GREFFIER DU TRIBUNAL.

